

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_025

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

RÉSILIATION DE LA
PROMESSE
SYNALLAGMATIQUE DE
VENTE DE TERRAINS À LA
TERRE DES LIÈVRES PAR
LA COMMUNE DE CALUIRE
ET CUIRE AU PROFIT DE
LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE
TRUFFAUT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le**10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340 - 20240408 - D2024_025 - DE

Rapport de : Bastien JOINT

Par délibération n° 2018_079 du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession de deux parcelles communales cadastrées section AH n° 0080 et 0083 représentant une superficie de 7 824 m²

après division, à la Société Foncière Truffaut, dans la perspective d'installer une jardinerie dans la zone de la Terre des Lièvres.
La Métropole de Lyon s'était engagée de son côté à céder à cette même société 6 411 m² de terrain inclus dans le périmètre du projet.

Une promesse authentique synallagmatique de vente reçue par Maître Jean-Marc BRUN, Maître ACHARD et Maître SARDOT a été signée les 20, 23 novembre, et 28 décembre 2018 par les trois parties. Elle n'a pas été réitérée par acte authentique dans le délai fixé aux termes de ladite promesse.
Depuis, la société Foncière Truffaut a fait part de son renoncement à ce projet. Les terrains ainsi libérés vont être intégrés à la ferme urbaine en cours de réalisation.

Il convient en conséquence de prévoir les modalités de résiliation de la promesse, de façon à mettre fin à ses effets pour l'ensemble des parties.

Des négociations ont été engagées. Il a été convenu entre les trois parties (Métropole de Lyon, Commune de Caluire et Cuire, et Société Foncière Truffaut) que cette dernière renonce à la demande de remboursement de l'indemnité d'immobilisation de 102 492 € déposée dans la comptabilité des notaires à la signature de la promesse, sous réserve que la société soit libérée de ses engagements vis à vis des maraîchers exploitants.

Cette somme sera reversée pour partie à la commune, soit un montant de 56 332,80 €, et pour autre partie à la Métropole de Lyon, soit 46 159,20 €, au prorata des surfaces qui devaient être cédées.

Pour répondre à la demande de la société Foncière Truffaut, un protocole doit être conclu entre la Ville et l'exploitant, la S.C.E.A. Caluire Légumes, afin de fixer le montant de l'indemnité d'éviction qui permettra d'inclure définitivement les terrains ainsi libérés dans le périmètre de la ferme urbaine.
La Métropole de Lyon agira de même avec les maraîchers disposant d'un bail, sur ses terrains.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la résiliation de la promesse synallagmatique de vente signée par la Ville de Caluire et Cuire, conjointement avec la Métropole de Lyon et la société Foncière Truffaut;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la résiliation de la promesse, dont le protocole annexé à la présente délibération, qui seront dressés pour le compte de la commune par Actalion Notaires, à Lyon 3ème ;
- DE DIRE que la recette de 56 332,80 € sera inscrite au budget de la commune selon le plan de compte fonction 01, nature 75888 ATTR ;
- DE DIRE que la commune négociera avec la S.C.E.A. Caluire Légumes pour définir, par protocole, les modalités d'éviction relatives aux parcelles communales exploitées, cadastrées section AH n° 0080 et 0083 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **10 AVR. 2024**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.
